

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 29 novembre 2021 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme AUBRIEUX, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA Mme SCIORATO, M. SOLNON et Mme DIÉ.

. Procurations : Mme BOURRELLY MARCELLI (*arrivée à 19h26*) à M. MICHELOSI
M. CHAINE à Mme PARAYRE
M. LEMAIRE à Mme VEUILLET
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. FOUAN à M. GOUIRAND

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame DIÉ qui intègre le Conseil Municipal suite à la démission de Madame PELLENZ.

Madame le Maire salue l'implication de Madame PELLENZ et son travail au sein du Conseil Municipal durant ces 7 années.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 et décide de son adoption par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SICORATO, SOLNON et DIÉ).

M. PINCZON DU SEL regrette que les discussions et échanges, concernant les informations du Conseil Municipal (les décisions prises par Mme le Maire et le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement), n'apparaissent pas dans le compte rendu.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Mme le Maire informent des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - DELEGATION DE POUVOIR A L'ASSOCIATION « FUYEAU CŒUR DE VIE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Pass Commerce est un dispositif qui permet de dynamiser la fréquentation en centre-ville via le déploiement d'une carte de fidélité, la création d'animations et d'un site internet dédié à la ville.

C'est un programme de fidélité qui permet de promouvoir la consommation locale tout en apportant du pouvoir d'achat aux consommateurs.

Le consommateur cumule, sur son pass, des euros à chaque achat qui sont dépensables en centre-ville auprès des commerçants adhérents au dispositif.

Le Pass Commerce est également installé en grande surface lorsque c'est possible. Dans ce cas le consommateur gagne des euros lorsqu'il fréquente l'enseigne, en revanche, il ne peut dépenser les euros gagnés qu'en centre-ville.

- Un programme d'animation accompagne le dispositif : communication locale au lancement puis événement régulier choisi en lien avec l'association des commerçants. Ces événements sont personnalisés.
- Un volet formation est associé au Pass. Une heure est consacrée individuellement au départ pour la mise en route du système, ainsi que les bonnes pratiques pour constituer un fichier client. Dès le 6^{ème} mois, une formation visant à exploiter ce fichier client sera mise en place pour les commerçants via des fiches techniques de mise en pratique.

Un Back Office « commerçant » permet d'avoir accès aux informations suivantes en temps réel :

- Page d'accueil avec suivi des indicateurs importants (tableau de bord)
- Paramétrage de fiche commerce avec l'aide de l'animateur
- Suivi des cagnottages et décagnottages
- ...
- Chaque compte est accessible via un mot de passe unique

L'association « Fuveau cœur de vie » souhaite tester ce dispositif et le proposer à ses commerçants.

Le projet qui a retenu l'attention de l'association est porté par la société Proximity, filiale d'EDF Entreprise.

Aussi, afin que l'association puisse bénéficier des financements spécifiques de la banque des territoires, M. VOLANT propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DELEGUER**, à l'association « Fuveau cœur de vie », le pouvoir de constituer son dossier de demande de subvention.

Mme YOBE : C'est un dispositif intéressant pour notre commerce local. La mairie délègue donc son pouvoir pour que l'association fasse son dossier. Mais s'agit-il d'un dossier de demande de prêt ou de subvention ? Vous parlez de « test », cela consiste en quoi (nombre de magasins concernés, durée....) ? Ce système de carte de fidélité va nécessiter la perte de l'anonymat des personnes. Est-ce qu'il y a des garanties prises par rapport au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ?

M. VOLANT : Effectivement, ce dispositif respectera le RGPD. L'association va faire un dossier de demande de subvention. Cette subvention leur permettra de démarrer ce dispositif dans l'achat de cartes de fidélité. Pour l'instant, il y a une dizaine de commerces inscrits à cette opération. A chaque achat effectué dans le commerce participant, des points seront crédités sur votre carte de fidélité et devront être « dépensés » seulement dans les commerces fuvelains participants à ce dispositif même si ce programme de fidélité existe dans d'autres communes. Cela favorisera le commerce local.

Mme VESPERINI ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix).

3 – FINANCES

3.1 - SUBVENTION – ASSOCIATION COMITE SAINT JEAN – EXERCICE 2021

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

L'association « Comité Saint Jean » a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2021.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet de proposition de subvention suivante :

Association	2020 (pour mémoire)			2021		
	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature
COMITE SAINT JEAN			Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon occasionnelle	3 000 €		Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon occasionnelle
TOTAL				3 000 €		

Mme VESPERINI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2021, à l'association « Comité Saint Jean » d'un montant de 3 000 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE – ASSOCIATION LA FELINE MEYREUILLAISE – EXERCICE 2021

19h26, arrivée de Mme BOURRELLY MARCELLI.

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural.

Ainsi, une convention a été passée avec l'association « La Féline Meyreuillaise » pour s'occuper bénévolement des félins errants sur le territoire de Fuveau.

Aussi, l'association castré et stérilise les chats, les soigne en cas de pathologie ou chirurgie urgente afin d'éviter toute prolifération et transmission de maladie et intervient sur signalements et plaintes de riverains ou de la Commune.

Au vu du bilan d'activité présenté et des dépenses croissantes auxquelles a dû faire face l'association cette année, il convient d'octroyer un complément de subvention à hauteur de 500 euros à l'association « La Féline Meyreuillaise ».

Aussi, Mme AUBRIEUX propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention supplémentaire d'un montant de 500 €, pour l'exercice 2021, à l'association « La Féline Meyreuillaise », et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION :
- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE
- EAU PLUVIALE
- ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE
- PROMOTION DU TOURISME

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 130-3149/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Fuveau des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **compétence Eau Pluviale**
- **compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- **compétence Tourisme**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°4 aux conventions de gestion de la commune de Fuveau.

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les avenants n°4 aux conventions de gestion N°17/1065, N°17/1067, N°17/1068 et N°17/1069 des compétences « **Services Extérieurs Défense Contre Incendie** », « **Eau Pluviale** », « **Création, aménagement et gestion des Zone d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire** et « **Promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme** » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, tels qu'annexés à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 - DECISION MODIFICATIVE N°4/2021 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

INVESTISSEMENT DEPENSES

OPE 24 – AUTRES OPERATIONS

2051/020 Concessions et droits similaires - 169 593.00 €

OPE 26 – VOIRE COMMUNALE

2151/020 Réseaux de voirie - 355 821.99 €

OPE 27 – CRECHES

21318/Constructions autres bâtiments publics + 100 000.00 €

OPE 36 – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

21316/ Constructions Equipements du Cimetière + 1 000.00 €

TOTAL SECTION

- 424 414.99 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

1641/01 Emprunts en euros - 1 500 000.00 €

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

10222/01 F.C.T.V.A + 103 033.88 €

10226/01 Taxe d'aménagement + 322 218.38 €

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1345/11 Amendes de Police + 16 564.00 €

1348/020 Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable + 65 600.00 €

OPE 11 – COMPLEXES SPORTIFS

13251/324 Subv non transf gfp de rattachement + 24 724.00 €

OPE 22 – MAIRIE SCES ADMINISTRATIFS

1321/510 Subv non transf état et établissements nationaux + 6 400.00 €

OPE 23 – DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

13251/020 Subv non transf gfp de rattachement + 304 224.75 €

OPE 27 – CRECHES

13251/4221 Subv non transf gfp de rattachement + 66 307.00 €

OPE 29 – ECOLES ET ALSH

1323/213 Subv non transf départements + 118 859.00 €

OPE 31 – ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

1323/020 Subv non transf départements + 47 654.00 €

TOTAL SECTION - 424 414,99 €

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses d'investissement : - 424 414.99 €

Recettes d'investissement : - 424 414.99 €

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SICORATO, SOLNON et DIÉ).

3.5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du Budget Primitif est précédée, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalable au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire.

Il constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car, à cette occasion, sont débattues et définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la commune.

Suite à l'exposé de M. DESHAYES, le débat s'engage.

En conséquence, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires 2022 et de l'existence du rapport, annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SICORATO, SOLNON et DIÉ).

3.6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - DISPOSITIF DES PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2022 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions sur les 4 opérations ci-dessous :

Opération	Montant en € HT	Plafond subventionnable	Subvention escomptée
Aménagement de bâtiments modulaires pour associations caritatives	81 991.60 €	81 991.60 €	57 394.12 €
Réfection et mise aux normes salle de la Galerie	62 450.59 €	62 450.59 €	43 715.41 €
Rénovation blocs sanitaires écoles maternelle Ouviaère et 14 juillet	100 000 €	85 000 €	59 500 €
Stade Paul Prieur : bancs de touche, grillage, gouttières et agencement autour buvette	100 000 €	85 000 €	59 500 €

Aussi, MM. DESHAYES et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **DE DEPOSER**, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité, sur l'exercice 2022, les dossiers cités ci-dessus auprès des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – REAMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DU 14 JUILLET : DISPOSITIF AIDE A LA PROVENCE VERTE

Le Conseil Départemental a adopté un dispositif visant à accompagner les communes dans tous les projets contribuant à la réduction des températures en zone urbaine tels la rénovation des cours d'école avec désimperméabilisation des sols, végétalisation, création « d'oasis de fraîcheur » en centre-ville.

La cour de l'école du 14 juillet devant faire l'objet d'une rénovation, la Commune a missionné un AMO afin de faire étudier une rénovation qui satisfasse à la fois aux besoins exprimés par l'équipe enseignante, qui tienne compte des contraintes techniques fortes sur ce site et qui réponde à l'objectif de végétaliser et de lutter contre les îlots de chaleur.

Une première esquisse évalue ce projet à 200 000 euros hors taxes.

Le taux de subvention sur ce dispositif peut aller jusqu'à 70 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 300 000 € HT par an, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Aussi, MM. DESHAYES et MICHELOSI proposent à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER**, au titre du dispositif d'aide à la PROVENCE VERTE, une subvention sur cette opération auprès des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – ENVIRONNEMENT

4.1 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE FUVEAU DANS LE DISPOSITIF « ARBRES EN VILLE » LANCE PAR LA REGION SUD PACA – DEMANDE DE SUBVENTION

La Région Sud PACA a lancé son grand projet de plantation d'un million d'arbres en deux ans d'ici 2021 pour une somme de trois millions d'euros. Ce programme ambitieux "1 million d'arbres", soit 1 arbre pour 5 habitants sur le territoire régional, a pour objectif de planter 200 000 arbres en milieux urbains et périurbains ainsi que 800 000 arbres en forêt afin de veiller au renouvellement des essences adaptées au climat méditerranéen.

Par le lancement de l'appel à projets "Arbres en Ville", la Région Sud PACA entend accompagner plusieurs projets portés par les communes où l'aide pourra s'élever à hauteur maximum de 80 % des dépenses exigibles (frais d'achat et de plantations d'arbres).

Pour être éligible, notre projet doit concerner exclusivement des zones situées dans le tissu urbain ou en périphérie immédiate, varier les espèces afin de renforcer la biodiversité du territoire ; les espèces plantées devront être locales, adaptées au climat méditerranéen, et ne nécessitant que peu d'arrosage et les sites choisis, au moins partiellement, ouverts au public.

Plusieurs secteurs (6) et 14 zones ont été étudiés et ont fait l'objet de projets de plantations selon le détail joint.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 52 500 euros hors taxes.

Sur ce montant, la Commune sollicite la participation la plus élevée possible de la Région Sud.

Aussi, Mme PARAYRE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER**, l'engagement de la Commune dans le dispositif « Arbres en Ville » lancé par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, de subventions d'investissement éligibles dans le cadre de cet appel à projets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme FLAHAUT ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix).

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents, il convient d'ajuster les postes au tableau des effectifs en procédant à la création et la suppression de postes.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les créations et suppressions de postes telles qu'indiquées dans le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.2 - DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR MONSIEUR SAINT-JEAN FREDERIC, DANS LE CADRE DE SA FORMATION OBLIGATOIRE EN QUALITE DE POLICIER MUNICIPAL

Il est rappelé qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum par nuitées, pour sa formation qui aura lieu du 15/11/2021 au 19/11/2021 et du 22/11/2021 au 25/11/2021 ;

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE RETENIR** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au paiement de ces frais d'hébergements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – ENFANCE JEUNESSE

6.1 - WEEK-END ET SEJOUR SKI 2022 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

Le service Enfance Jeunesse propose, pour 2022, l'organisation d'un week-end et un séjour de cinq jours au ski au cours de l'hiver.

Pour ces deux séjours les modalités, l'organisation générale des inscriptions et la communication aux familles seront évoquées en comité technique enfance jeunesse, afin de trouver une solution pour satisfaire le maximum de familles.

Pour ces deux formules, au-delà de l'encouragement à la pratique sportive, l'objectif est de contribuer pour les jeunes aux apprentissages de la socialisation (vie en collectivité), de l'épanouissement individuel, de l'élargissement de leur champ expérimental, de découverte de leur environnement.

Pour permettre à un maximum de jeunes différents de partir en séjour, le jeune devra s'inscrire avec une priorité sur l'un ou l'autre des 2 séjours.

Un même jeune pourra participer aux 2 séjours **uniquement** s'il y a des places vacantes.

A ce jour, il est précisé à l'assemblée que l'organisation se fera sous condition que les participants aient un passe sanitaire valide.

1) Un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 7 au 11 février 2022 : A Vars (05)

Le séjour de 5 jours est prévu pour la première semaine des vacances de février.

Le lieu d'hébergement, « Les Carlins » agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est situé sur la commune de Vars.

Ce séjour sera proposé à **32 jeunes accompagnés de 4 animateurs**.

- Le départ s'effectuera le lundi matin avec la société de transport BURLE,
- L'activité principale est la pratique du ski alpin ou du snowboard pendant 5 jours,
- L'hébergement se déroulera avec quatre nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fera au centre d'accueil,
- Le retour s'effectuera le vendredi en fin de journée avec le même transporteur.

2) Un week-end de 2 jours et 2 nuits, du 14 au 16 janvier 2022 : A Ancelle (05)

Le week-end est prévu du vendredi 14 janvier (fin de journée) au dimanche 16 janvier 2022.

Le lieu d'hébergement « La Fromentière » agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est situé sur la commune d'Ancelle.

Ce week-end sera proposé à **16 jeunes accompagnés de 2 animateurs**.

- Le départ s'effectuera le vendredi soir avec le minibus de la commune et un autre minibus de location du SIHVA.
- L'activité principale sera la pratique du ski alpin pendant les deux jours,
- L'hébergement se déroulera avec deux nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fera au centre d'accueil,
- Le retour s'effectuera le dimanche en fin de journée.

Coûts prévisionnels des séjours :

Coût total	Alimentation, Hébergement, Transport, prestataire	Charges Salariales (Direction & Animation)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 5 jours VARS	17 720 €	4 608 €	698 €

Week-end ski ANCELLE	3 146 €	1 080 €	264 €
-------------------------	---------	---------	-------

Le prix de revient total moyen est de **139 €** par jour et par enfant

Proposition de tarifs de vente aux familles :

Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

- 1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
- 2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 200 € mensuel.
- 3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 33 % et 66 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie donc de 34 % à 67 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.
- 4) La tarification hors commune correspond au prix de revient total par enfant pour le séjour.

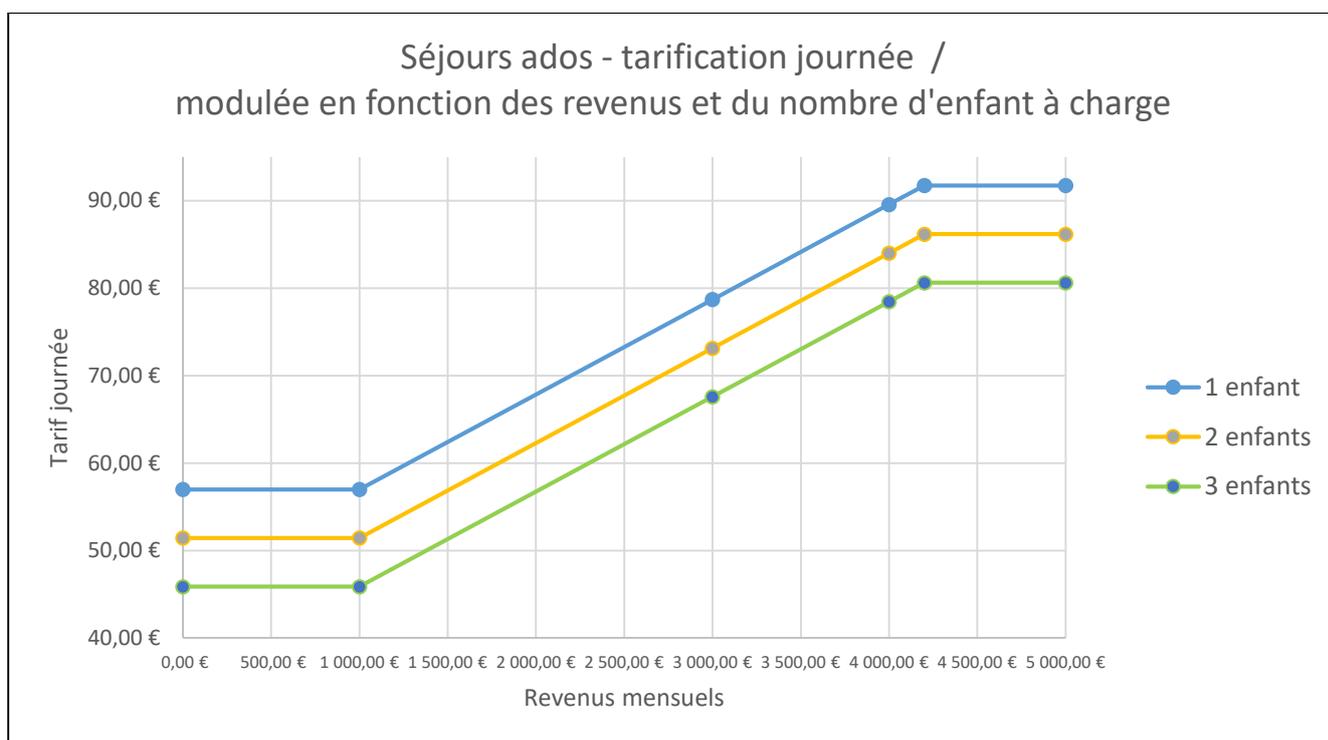
Ce mode de calcul a pour objectif de rendre plus équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.

Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

nombre de jours	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
2	113.98 <	< 183.48	102.86 <	< 172.36	91.74 <	< 161.24
5	284.95 <	< 458.7	257.15 <	< 430.9	229.35 <	< 403.1



Les inscriptions et paiements

La direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « framaforms » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille, à partir du 1^{er} décembre 2021.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Il existe une priorité aux jeunes de la commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Le tarif « hors commune » correspond au tarif maximum.

Le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV).

M. MICHELOSI propose donc à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les tarifs et les modalités d'organisation du week-end et du séjour ski comme indiqués ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèce, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7 – URBANISME

7.1 - ADHESION AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPÉRATION FAÇADES DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF : AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien du village de FUYEAU et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune souhaite mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers qui souhaiteraient adhérer au dispositif.

Les objectifs sont de :

- **Redynamiser** le village ancien par une mise en valeur globale du paysage urbain,
- **Inciter** un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône),
- **Promouvoir** le développement économique, déjà initié par la ville sur le secteur du vieux village par des actions d'acquisition du bâti à des fins de locations à loyers modérés au profit de l'artisanat.

Pour accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et a mis en place un dispositif d'aide au ravalement de façades intitulé « Embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Cette subvention départementale peut représenter jusqu'à 70 % de l'aide accordée par la commune.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le CAUE et peut représenter pour le particulier un minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m², selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation.

La commune souhaite apporter son aide au particulier à hauteur de :

- 70 % du montant des travaux, dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m², pour les résidences situées dans le secteur prioritaire (en rouge) dans le périmètre d'intervention joint ;
- 50 % du montant des travaux, dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m², pour les résidences situées dans le secteur non prioritaire (en bleu) dans le périmètre d'intervention joint.

La commune, souhaitant que cette initiative soit suivie par un grand nombre de propriétaires, a conscience des contraintes financières que peuvent rencontrer les propriétaires, en raison d'un surcoût lié à des éléments exogènes (topographie, présence de la barre rocheuse...).

La subvention « Opération façades » est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, caisses de retraites, crédit d'impôts pour la transition énergétique, etc...), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Au travers de ce dispositif, il semble opportun d'inciter et d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à redessiner l'image du village.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente (architecte du CAUE), à la présentation des autorisations d'urbanismes et des justificatifs de dépenses correspondantes ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades ainsi que la validation du projet de règlement d'attribution de la subvention « Opération façades » établi par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le CAUE, et d'approuver le périmètre éligible au dispositif.

M. GOURRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- **DE METTRE** en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville,
- **D'APPROUVER** le périmètre d'intervention et le règlement d'attribution de la subvention « opération façades », annexés à la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** le partenariat du Département et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70 % des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 32 voix pour et 1 abstention (Mme DIÉ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fuveau, le 2 décembre 2021.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

